



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 9 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi neuf septembre deux mille vingt-quatre (9 septembre 2024) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Sont absentes :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
9 SEPTEMBRE 2024**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Abrogation de la résolution numéro 2024-08-234 concernant l'acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.3 Autorisation des affectations et budgets révisés

4.4 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'agrandissement et au réaménagement de l'Hôtel de Ville

4.5 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Reddition de comptes finale

4.6 Transmission de la programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024)



- 4.7 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 4.8 Contribution environnementale à la corporation des résidents du lac Northern à même la taxe verte
- 4.9 Autorisation de signature d'entente relative à la collecte porte-à-porte des plastiques agricoles avec la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides
- 4.10 Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) via la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles
- 4.11 Embauche d'une inspectrice au service de l'urbanisme et environnement
- 4.12 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2024-04 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

N/A

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Avenant numéro 07 relativement au mandat de l'architecte – Construction du garage municipal

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de PIIA 2024-20077, secteur sommets et versants de montagnes, déplacement d'un dépanneur, Bel-Air Tremblant ULC lot 6 178 974, matricule 1318-64-7689-0-000-0000
- 10.2 Demande de PIIA 2024-20080, secteur ravage de cerfs de Virginie, déplacement d'un dépanneur, Bel-Air Tremblant ULC, lot 6 178 974, matricule 1318-64-7689-0-000-0000
- 10.3 Demande de PIIA 2024-20078, secteur sommets et versants de montagnes, agrandissement de la cuisine du *Clubhouse*, Bel-Air Tremblant ULC, lot 6 178 974, matricule 1318-64-7689-0-000-0000
- 10.4 Demande de PIIA 2024-20081, secteur ravage de cerfs de Virginie, agrandissement de la cuisine du *Clubhouse*, Bel-Air Tremblant ULC, lot 6 178 974, matricule 1318-64-7689-0-000-0000
- 10.5 Demande de PIIA 2024-20079, secteur sommets et versants de montagnes, travaux de déblai et remblai, lot 6 178 974, matricule 1318-64-7689-0-000-0000
- 10.6 Demande de PIIA 2024-20082, secteur sommets et versants de montagnes, travaux de déblai et remblai, lot 6 178 974, matricule 1318-64-7689-0-000-0000



- 10.7 Demande de PIIA 2024-20083, secteur sommets et versants de montagnes, construction de l'unité d'hébergement 120, lot 6 178 980, matricule 1418-00-6317-0-020-0126
- 10.8 Demande de PIIA 2024-20084, secteur ravage de cerfs de Virginie, construction de l'unité d'hébergement 120, lot 6 178 980, matricule 1418-00-6317-0-020-0126
- 10.9 Demandes révisées de PIIA 2024-20034, 2024-20036 et 2024-20038, secteur sommets et versants de montagnes, aménagement d'ouvrages accessoires, 15 rue du Mont-Steele, lot 6 228 340, matricule 1418-00-6317-0-020-0109
- 10.10 Demandes révisées de PIIA 2024-20035, 2024-20037 et 2024-20039, secteur ravage de cerfs de Virginie, aménagement d'ouvrages accessoires, 15 rue du Mont-Steele, lot 6 228 340, matricule 1418-00-6317-0-020-0109
- 10.11 Demande de PIIA 2024-20063, secteur patrimonial du noyau villageois, demande de lotissement, 1982 route des Tulipes, lot 4 464 976, matricule 1213-71-9736-0-000-0000
- 10.12 Demande de PIIA 2024-20064, secteur patrimonial du noyau villageois, demande de démolition d'un hangar, 1982 route des Tulipes, lot 4 464 976, matricule 1213-71-9736-0-000-0000
- 10.13 Demande de dérogation mineure 2024-20066, autorisation d'un logement accessoire aménagé au sous-sol d'un bâtiment principal, 1982 route des Tulipes, lot 4 464 976, matricule 1213-71-9736-0-000-0000
- 10.14 Demande de PIIA 2024-20067, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, agrandissement d'un bâtiment principal, 1730 chemin des Pivoines, lot 6 427 320, matricule 1118-26-3095-0-000-0000
- 10.15 Demande de PIIA 2024-20068 secteur patrimonial du noyau villageois, travaux de rénovation extérieurs, 1317 rue du Centenaire et 1319-2033 rue des Lilas, lot 4 464 875, matricule 1213-63-3213-0-000-0000
- 10.16 Demande de PIIA 2024-20069, secteur patrimonial du noyau villageois, travaux d'abattage d'arbre, 1317 rue du Centenaire et 1319-2033 rue des Lilas, lot 4 464 875, matricule 1213-63-3213-0-000-0000
- 10.17 Demande de PIIA 2024-20070, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, travaux de rénovation extérieurs, 1388 route des Ormes, lot 4 419 701, matricule 1211-13-7256-0-000-0000
- 10.18 Demande de PIIA 2024-20071, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, travaux de déblai et remblai, 1388 route des Ormes, lot 4 419 701, matricule 1211-13-7256-0-000-0000
- 10.19 Demande de PIIA 2024-20072, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, agrandissement d'un bâtiment principal, 1600 chemin des Cerisiers, lot 6 419 631, matricule 1111-80-4598-0-000-0000
- 10.20 Demande de PIIA 2024-20073, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, mise en place d'une clôture et barrière, 3331 route des Tulipes, lot 4 463 694, matricule 1117-61-9073-0-000-0000
- 10.21 Demande de PIIA 2024-20074, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d'un bâtiment accessoire agricole, 3331 route des Tulipes, lot 4 463 694, matricule 1117-61-9073-0-000-0000
- 10.22 Demande de PIIA 2024-20091, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, rénovation d'un bâtiment accessoire agricole, 3334 route des Tulipes, lot 4 463 697, matricule 1117-71-6482-0-000-0000



- 10.23 Demande de PIIA 2024-20075, secteur patrimonial du noyau villageois, travaux de rénovation extérieurs, 1284 rue du Centenaire, lot 4 464 889, matricule 1213-73-1459-0-000-0000
- 10.24 Demande de PIIA 2024-20076, secteur patrimonial du noyau villageois, agrandissement d'une galerie en cour avant, 1320 rue du Centenaire, lot 6 031 793, matricule 1213-63-3168-0-000-0000
- 10.25 Demande de PIIA 2024-20085, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d'un garage détaché, 3431 route des Tulipes, lot 4 463 699, matricule 1117-64-9353-0-000-0000
- 10.26 Demande de PIIA 2024-20092, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d'une résidence unifamiliale, 410 route de la Montagne d'Argent, lot 4 420 534, matricule 1511-14-7377-0-000-0000
- 10.27 Demande de dérogation mineure 2024-20096, autorisation d'une construction d'une résidence unifamiliale dont le pourcentage d'espaces naturels est dérogoire, 3283 chemin des Grives, lot 4 465 155, matricule 1217-40-3767-0-000-0000
- 10.28 Demande de PIIA 2024-20086, secteur sommets et versants de montagnes, construction d'un ouvrage accessoire, 50 rue du Mont-Logan, lot 6 228 219, matricule 1418-00-6317-0-092-00
- 10.29 Demande de PIIA 2024-20087, secteur ravage de cerfs de Virginie, construction d'un ouvrage accessoire, 50 rue du Mont-Logan, lot 6 228 219, matricule 1418-00-6317-0-092-00
- 10.30 Demande de PIIA 2024-20089, secteur sommets et versants de montagnes, construction d'une résidence unifamiliale, 35 rue de l'Elbrouz, lot 6 228 336, matricule 1418-00-6317-0-020-01
- 10.31 Demande de PIIA 2024-20090, secteur ravage de cerfs de Virginie, construction d'une résidence unifamiliale, 35 rue de l'Elbrouz, lot 6 228 336, matricule 1418-00-6317-0-020-01
- 10.32 Demande de PIIA 2024-20093, secteur sommets et versants de montagnes, installation d'une piscine creusée, 95 rue du Mont-Sanford, lot 6 228 314, matricule 1418-00-6317-0-056-0001
- 10.33 Demande de PIIA 2024-20094, secteur ravage de cerfs de Virginie, installation d'une piscine creusée, 95 rue du Mont-Sanford, lot 6 228 314, matricule 1418-00-6317-0-056-0001
- 10.34 Demande de PIIA 2024-20095, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, travaux d'abattage d'arbres, 2038 route des Tulipes, lot 4 463 673, matricule 1313-12-3610-0-000-0000
- 10.35 Demandes révisées de PIIA 2024-20042 et 2024-20043, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, déplacement de bâtiments accessoires liés à la pratique de l'agriculture, 2038 route des Tulipes, lot 4 463 673, matricule 1313-12-3610-0-000-0000
- 10.36 Demande de PIIA 2024-20088, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d'une résidence unifamiliale, 424 route de la Montagne d'Argent, lot 4 420 537, matricule 1511-03-3065-0-000-0000
- 10.37 Approbation d'un nouveau plan d'aménagement détaillé et abrogation de la résolution 114-20; Projet intégré récréotouristique Bel-Air Tremblant, matricule 1318-64-7689
- 10.38 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers – lot 4 464 976



10.39 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers – lots 4 463 445 et 5 687 089

10.40 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers – lot 4 463 582

10.41 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers – lot 6 553 580

11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2024-09-267

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2024-09-268

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2024-09-269

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE



4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2024-09-270

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 8 août au 4 septembre 2024, au montant de 997 427.10 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 4 septembre 2024, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 9 septembre 2024*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2024-09-271

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-08-234 CONCERNANT L'ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2024-08-234, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 12 août 2024 concernant l'acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE

deux (2) montants concernant deux (2) cotisations mensuelles ont été omis d'être inscrit sur la liste des comptes payables et payés pour la période du 6 juillet au 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'

il est important d'adopter la liste modifiée des comtes payables et payés pour la période du 6 juillet au 7 août 2024;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil abroge la résolution numéro 2024-08-234 et le conseil autorise, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 6 juillet au 7 août 2024, au montant de 692 805.71 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 7 août 2024, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE



4.3 RÉS.2024-09-272

AUTORISATION DES AFFECTATIONS ET BUDGETS RÉVISÉS

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE

des budgets doivent être révisés relativement aux revenus et dépenses réelles et à venir d'ici la fin de l'exercice financier ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les affectations et les budgets révisés tels que présentés à l'annexe A du présent procès-verbal;

QUE le détail des affectations et budgets révisés fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2024-09-273

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a pour projet l'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a obtenu une aide financière maximale de 3 048 480 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire (dossier 2030468) ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux à signer la convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales – Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2024-09-274

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – REDDITION DE COMPTES FINALE

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de son Plan d'action pour le secteur de la construction, le gouvernement du Québec a annoncé l'admissibilité de la Municipalité à une aide financière au montant de 105 370 \$ pour la réalisation de projets concernant des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a terminé la réalisation de travaux admissibles et qu'il y a lieu de déposer la reddition de comptes finale;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE la Municipalité de La Conception entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2024-09-275

TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2024)

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 8 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°8 comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2024-09-276

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA



- CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Fédération canadienne des municipalités* a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;
- CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;
- CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;
- CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;
- CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement pour assurer sa mise en œuvre rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;
- CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- de conclure une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;



- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
- de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle et à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2023-09-277

CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE À LA CORPORATION DES RÉSIDENTS DU LAC NORTHERN À MÊME LA TAXE VERTE

CONSIDÉRANT QUE

la corporation des résidents du lac Northern a présenté une demande d'aide financière relativement à un projet à connotation environnementale, soit d'éliminer certaines plantes allergènes telles que l'herbe à puce;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont reçu favorablement la demande en offrant une aide financière au montant de 3 500 \$, toutefois cette dite aide financière ne pourra pas être renouvelée année après année et devra être considérée comme une aide unique pour l'année 2024 et ne pourra pas être obtenue à nouveau au cours des prochaines années ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense au montant de 3 500 \$ en guise de contribution environnementale à la corporation des résidents du lac Northern relativement à un projet à connotation environnementale, soit d'éliminer certaines plantes allergènes telles que l'herbe à puce;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.61000.413 « Projets environnement », financé à même la taxe verte.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2024-09-278

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES PLASTIQUES AGRICOLES AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'

à partir du 30 juin 2023, certains produits agricoles comme les plastiques de fenaison ont été assujettis à la responsabilité élargie des producteurs et qu'AgriRÉCUP est l'organisme de gestion désigné pour la récupération et la valorisation des produits agricoles;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'adoption de la résolution 2024.02.9285 par le conseil des maires de la MRC des Laurentides, la MRC a signé une entente avec AgriRÉCUP pour la récupération et la valorisation des plastiques agricoles sur son territoire;



- CONSIDÉRANT QU'** en concertation avec certaines municipalités locales, lesquelles exercent la compétence en collecte et transport des matières résiduelles, la MRC des Laurentides désire offrir la prestation d'un service de collecte porte-à-porte des plastiques d'ensilage pour les agriculteurs opérant sur son territoire afin de soutenir les producteurs locaux, diminuer l'enfouissement des matières valorisables et éviter que les plastiques agricoles ne soient brûlés ou déposés au bac de récupération;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 569 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;
- CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent se prévaloir de ces dispositions afin de conclure une entente relative à la collecte des plastiques agricoles sur le territoire de la Municipalité;
- Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer l'entente relative à la collecte porte-à-porte des plastiques agricoles avec la MRC des Laurentides.
- ADOPTÉE**
- 4.10 **RÉS.2024-09-279** **ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VIA LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE** ce regroupement d'achat est applicable pour l'exercice financier 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** aux termes de sa résolution 2024.06.9413, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a répondu favorablement à la proposition de l'UMQ;
- CONSIDÉRANT** les dispositions prévues à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception par l'entremise de la MRC des Laurentides de participer à cet achat regroupé;
- CONSIDÉRANT QUE** le processus contractuel est assujéti au règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'*Union des municipalités du Québec* pour ses ententes de regroupement;
- Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE la Municipalité de La Conception informe la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de La Conception s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale, madame Josiane Alarie soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.2024-09-280

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE

le poste d'inspecteur(trice) en urbanisme et environnement est vacant;

CONSIDÉRANT

les besoins en termes de ressources humaines au département de l'urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT

les recommandations du comité d'embauche, formé à cet effet et des recommandations de la directrice du service de l'urbanisme et environnement;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Jade De La Bruère à titre d'inspectrice au service de l'urbanisme et environnement, et ce, à compter du 10 septembre 2024 et que sa rémunération soit basée selon la classe 7 de l'échelon A de la convention collective.

ADOPTÉE

4.12 RÉS.2024-09-281

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-04 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612

CONSIDÉRANT

la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT

l'embauche de madame Jade De La Bruère pour le poste d'inspectrice au service de l'urbanisme et environnement ;



CONSIDÉRANT

l'accord de madame De La Bruère de suivre la formation suggérée par l'employeur durant son temps personnel ;

CONSIDÉRANT QUE

son horaire prévu à la convention collective est de 35 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE

madame De La Bruère a besoin, d'au plus, cinq (5) heures sans solde de préparation par semaine pour suivre sa formation qui débute cet automne ;

CONSIDÉRANT QUE

ni les heures de cours ni les heures d'études ne seront rémunérées par la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente (2024-04) avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612 à l'effet qu'au plus les cinq (5) heures de formation de madame De La Bruère ne seront pas rémunérées par la Municipalité, et ce, selon les conditions de la présente lettre d'entente suivantes :

- l'horaire de madame De La Bruère sera entre trente (30) heures et trente-cinq (35) heures par semaine, selon l'horaire de sa formation;
- les frais d'inscription de la formation seront payés par l'employeur à l'inscription de chaque session;
- les avantages sociaux seront au prorata des heures travaillées;
- Mme De La Bruère retrouvera son horaire régulier convenu à la convention collective à la fin de sa formation;
- ceci est un cas d'espèce et ne pourra être invoqué par aucune des parties.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

N/A

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2024-06-282

AVENANT NUMÉRO 07 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ARCHITECTE – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

le site du futur garage municipal présente un risque potentiel de liquéfaction d'après un rapport géotechnique ;



CONSIDÉRANT QUE

l'utilisation de pieux a été adoptée comme solution afin de surmonter l'impact de la liquéfaction sur la structure proposée ;

CONSIDÉRANT QUE

la modification structurale consistant à prévoir des fondations profondes (pieux) plutôt que conventionnelles a engendré une révision majeure des plans et devis de l'ingénieur en structure et de l'architecte ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte l'avenant numéro 07 pour la modification majeure des plans de l'ingénieur en structure et de l'architecte, et ce, au coût de 21 640 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.2023-09-283

DEMANDE DE PIIA 2024-20077, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, DÉPLACEMENT D'UN DÉPANNÉUR, BEL-AIR TREMBLANT ULC, LOT 6 178 974, MATRICULE 1318-64-7689-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à autoriser le déplacement d'un dépanneur existant sur le même lot que son emplacement actuel.

CONSIDÉRANT QUE

les travaux pour le déplacement du dépanneur à son emplacement projeté ne nécessitent pas de travaux pouvant avoir un impact sur le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT QUE

la hauteur de la canopée, dans ce secteur, se situe entre 0 et 9 mètres et que la hauteur du bâtiment est de 2,79 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE

l'emplacement projeté est un espace actuellement déboisé ;

CONSIDÉRANT QUE

les revêtements extérieurs du dépanneur sont d'une couleur sobre et s'agencent avec les bâtiments avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 108-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20077, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.2 RÉS.2023-09-284

DEMANDE DE PIIA 2024-20080, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, DÉPLACEMENT D'UN DÉPanneur, BEL-AIR TREMBLANT ULC, LOT 6 178 974, MATRICULE 1318-64-7689-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à autoriser le déplacement d'un dépanneur existant sur le même lot que son emplacement actuel.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général du règlement est respecté puisque les travaux visant le déplacement du dépanneur ne causent pas ou peu d'impacts sur le milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le critère relativement à la concentration des bâtiments par grappe afin de conserver des espaces libres pour assurer le déplacement de la faune ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel emplacement est à l'extérieur du corridor faunique ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 109-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20080, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2023-09-285

DEMANDE DE PIIA 2024-20078, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE DU CLUBHOUSE, BEL-AIR TREMBLANT ULC, LOT 6 178 974, MATRICULE 1318-64-7689-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'agrandissement de la section cuisine en façade avant du bâtiment connu comme étant le Clubhouse Bel-Air Tremblant, d'une dimension de 3,65 mètres par 8,66 mètres, présentant des revêtements extérieurs en déclin de bois de couleur brun foncé et panneaux de béton, une toiture en membrane élastomère de couleur noire ainsi que des fascias et soffites métalliques de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général du règlement est respecté puisque l'implantation de la nouvelle section du bâtiment existant ne cause pas ou peu d'impact sur le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est projeté sur un espace déjà déboisé ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de l'agrandissement sont les mêmes que ceux du bâtiment existant, qu'ils sont d'une couleur sobre et s'agencent avec les bâtiments avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 110-24;

4203



Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20078, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2023-09-286

DEMANDE DE PIIA 2024-20081, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE DU CLUBHOUSE, BEL-AIR TREMBLANT ULC, LOT 6 178 974, MATRICULE 1318-64-7689-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'agrandissement de la section cuisine en façade avant du bâtiment connu comme étant le *Clubhouse* Bel-Air Tremblant, d'une dimension de 3,65 mètres par 8,66 mètres, présentant des revêtements extérieurs en déclin de bois de couleur brun foncé et panneaux de béton, une toiture en membrane élastomère de couleur noire ainsi que des fascias et soffites métalliques de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du règlement est respecté puisque les travaux ne causent pas ou peu d'impact sur le milieu naturel vu l'emplacement projeté pour l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 111-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20081, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.2023-09-287

DEMANDE DE PIIA 2024-20079, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, TRAVAUX DE DÉBLAI ET REMBLAI, LOT 6 178 974, MATRICULE 1318-64-7689-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux de déblai et de remblai pour l'aménagement des stationnements du dépanneur et du Club House Bel-Air Tremblant, à la suite des travaux d'agrandissement et de déplacement des bâtiments existants.

CONSIDÉRANT QU'

il n'y a pas ou peu d'impacts sur le milieu naturel dans le cadre de la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE

les emplacements projetés sont des espaces dédiés à la circulation des véhicules et que des travaux de déboisement ne sont pas nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;



CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 112-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20079, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2023-09-288

DEMANDE DE PIIA 2024-20082, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, TRAVAUX DE DÉBLAI ET REMBLAI, LOT 6 178 974, MATRICULE 1318-64-7689-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux de déblai et de remblai pour l'aménagement des stationnements du dépanneur et du Club House Bel-Air Tremblant, à la suite des travaux d'agrandissement et de déplacement des bâtiments existants.

CONSIDÉRANT QUE

les impacts sur le milieu naturel sont minimisés ;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux sont prévus sur une voie de circulation déjà existante et donc, à l'extérieur d'un secteur fréquenté par le cerf ;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux ne provoqueront aucune perte de boisé et qu'ils sont situés à l'extérieur de milieux sensibles, humides ou hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 113-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20082, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.7 RÉS.2023-09-289

DEMANDE DE PIIA 2024-20083, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION DE L'UNITÉ D'HÉBERGEMENT 120, LOT 6 178 980, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0126

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une unité d'hébergement sous forme de dôme en verre d'une hauteur de 3,44 mètres et d'une superficie de 37,17 mètres carrés avec aménagement d'une cuisine minimaliste.

CONSIDÉRANT QUE

l'implantation de la construction respecte la topographie du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 114-24;



Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20083, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.2023-09-290

DEMANDE DE PIIA 2024-20084, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION DE L'UNITÉ D'HÉBERGEMENT 120, LOT 6 178 980, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0126

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une unité d'hébergement sous forme de dôme en verre d'une hauteur de 3,44 mètres et d'une superficie de 37,17 mètres carrés avec cuisine minimaliste.

CONSIDÉRANT QUE

les bâtiments sont concentrés par grappes et qu'une continuité des espaces libres est présente afin d'assurer les déplacements de la faune ;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux sont à l'extérieur de milieux sensibles, humides ou hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 115-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20084, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.9 RÉS.2023-09-291

DEMANDES RÉVISÉES DE PIIA 2024-20034, 2024-20036 et 2024-20038, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES ACCESSOIRES, 15 RUE DU MONT-STEELE, LOT 6 228 340, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0109

Les demandes visent à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les demandes visent à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour arrière d'une dimension de 4,87 mètres sur 9,75 mètres avec trottoir de béton d'un mètre de largeur et clôture en verre avec armatures noires, l'aménagement d'un terrain de jeux en cour arrière d'une dimension de 7 mètres sur 10 mètres en asphalte entouré d'une clôture métallique de couleur noire d'une hauteur de 1,82 mètre et la construction d'un cabanon en cour arrière d'une dimension de 2,43 mètres sur 3,65 mètres présentant des revêtements extérieurs de type « mac » de couleur bouleau fumé, toiture plate en membrane élastomère de couleur noire et cadrages de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif 3 du règlement est respecté dans le cadre des travaux, notamment par l'ajout de végétation en aval de la pente ;

4206



CONSIDÉRANT QUE

les patrons de drainage sont respectés et que la gestion des eaux de ruissèlement a été considérée dans le cadre de la réalisation du plan de drainage numéro F23-2022 préparé par monsieur Richard Parizeau, ingénieur, en date du 16 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 116-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les demandes de PIIA numéro 2024-20034, 2024-20036 et 2024-20038, telles que présentées.

ADOPTÉE

10.10 RÉS.2023-09-292

DEMANDES RÉVISÉES DE PIIA 2024-20035, 2024-20037 et 2024-20039, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES ACCESSOIRES, 15 RUE DU MONT-STEELE, LOT 6 228 340, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0109

Les demandes visent à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les demandes visent à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour arrière d'une dimension de 4,87 mètres sur 9,75 mètres avec trottoir de béton d'un mètre de largeur et clôture en verre avec armatures noires, l'aménagement d'un terrain de jeux en cour arrière d'une dimension de 7 mètres sur 10 mètres en asphalte entouré d'une clôture métallique de couleur noire d'une hauteur de 1,82 mètre et la construction d'un cabanon en cour arrière d'une dimension de 2,43 mètres sur 3,65 mètres présentant des revêtements extérieurs de type « mac » de couleur bouleau fumé, toiture plate en membrane élastomère de couleur noire et cadrages de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE

les membres estiment que l'objectif général du règlement semble être mieux respecté grâce aux informations transmises dans le plan de drainage numéro F23-2022, préparé par monsieur Richard Parizeau, ingénieur, en date du 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'

une continuité dans les espaces boisés pouvant permettre le déplacement de la faune a été considérée ;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux s'éloignent du milieu humide présent sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 117-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les demandes de PIIA numéro 2024-20035, 2024-20037 et 2024-20039, telles que présentées.

ADOPTÉE



10.11 RÉS.2023-09-293

DEMANDE DE PIIA 2024-20063, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, DEMANDE DE LOTISSEMENT, 1982 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 464 976, MATRICULE 1213-71-9736-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser une opération cadastrale visant la subdivision du lot construit numéro 4 464 976 afin de créer deux nouveaux lots, dont un lot vacant, lot projeté 6 625 700, à vocation résidentielle.

CONSIDÉRANT

le plan d'opération cadastral numéro 38547 préparé par monsieur Dany Maltais, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

le règlement sur les PIIA, ne précise pas de critères d'évaluation relativement à des demandes de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 118-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20063, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.12 RÉS.2023-09-294

DEMANDE DE PIIA 2024-20064, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN HANGAR, 1982 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 464 976, MATRICULE 1213-71-9736-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser la démolition d'un bâtiment accessoire d'un bâtiment principal, soit un hangar en cour latérale.

CONSIDÉRANT

le plan d'opération cadastral numéro 38547 préparé par monsieur Dany Maltais, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2024, qui projette une nouvelle construction unifamiliale à l'emplacement du hangar ;

CONSIDÉRANT QUE

le bâtiment accessoire est un bâtiment visé par le règlement de démolition numéro 04-2023, mais que le Ministère ne prévoit pas intervenir dans le dossier puisque la valeur patrimoniale du bâtiment n'est pas suffisante ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 119-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20064, telle que présentée.



ADOPTÉE

10.13 RÉS.2024-09-295

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-20066, AUTORISATION D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE AMÉNAGÉ AU SOUS-SOL D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, 1982 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 464 976, MATRICULE 1213-71-9736-0-000-0000

La demande vise à autoriser une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'un logement accessoire au sous-sol d'un bâtiment principal dont la hauteur du plancher fini au plafond fini de toutes les pièces habitables est de 2,13 mètres et dont la hauteur du plancher fini au niveau moyen du sol adjacent est de 1,83 mètre, alors que le paragraphe d) de l'article 9.9 du règlement de zonage numéro 14-2006 indique que, pour un logement accessoire situé au sous-sol, la hauteur du plancher fini au plafond fini doit être d'au minimum 2,25 mètres et que la moitié de cette hauteur minimale doit être au-dessus du niveau moyen du sol adjacent.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

l'application du règlement aurait pour effet de causer préjudice au demandeur puisque les travaux nécessaires pour répondre à l'ensemble des normes de zonage applicables seraient complexes voire impossible vu l'implantation et le type de construction du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE

le fait d'aménager un logement au sous-sol du bâtiment principal n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE

l'ajout d'un logement accessoire à un bâtiment principal permet de répondre au Plan d'urbanisme numéro 10-2006 relativement à l'objectif visant la consolidation et la mise en valeur du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 120-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2024-20066, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.14 RÉS.2023-09-296

DEMANDE DE PIIA 2024-20067, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, 1730 CHEMIN DES PIVOINES, LOT 6 427 320, MATRICULE 1118-26-3095-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment principal présentant des revêtements extérieurs de pin de couleur ébauche et bardeaux de cèdre de couleur naturel, une toiture à trois pans en aluminium de couleur gris fusain, une cheminée en pierres royales et



l'aménagement de balcons sur les façades en composite de couleur cèdre rouge.

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent l'objectif principal du règlement par le respect du caractère champêtre du secteur, en s'inspirant du style architectural agricole contemporain ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés pour l'agrandissement ne nécessitent pas de déblai et de remblai, notamment pour respecter les exigences en matière d'activités permises dans une zone inondable, conformément aux dispositions provinciales applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les percées visuelles vers les paysages panoramiques et la rivière Rouge sont conservées ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 121-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20067, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.15 RÉS.2023-09-297

DEMANDE DE PIIA 2024-20068, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS, 1317 RUE DU CENTENAIRE ET 1319-2033 RUE DES LILAS, LOT 4 464 875, MATRICULE 1213-63-3213-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à annuler les travaux autorisés dans la demande d'urbanisme 2024-20027, soit l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage attenant et la modification des cadrages de portes et fenêtres pour une couleur brun commercial et d'autoriser des travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal par l'ajout d'une marquise et porche d'entrée en bois, garde-corps en aluminium noir et porte d'entrée vitrée de couleur brune commercial pour le logement du 1317 rue du Centenaire. La demande vise également à rénover le proche d'entrée du logement 1319 et 2033 rue des Lilas pour un recouvrement en bois traité et garde-corps en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment d'origine ne présente pas ou peu d'éléments d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'intègrent aux travaux autorisés dans le cadre des demandes d'urbanismes antérieures, comme l'ajout de la galerie sur la façade de la rue des Lilas ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 122-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20068, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.16 RÉS.2023-09-298

DEMANDE DE PIIA 2024-20069, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRE, 1317 RUE DU CENTENAIRE ET 1319-2033 RUE DES LILAS, LOT 4 464 875, MATRICULE 1213-63-3213-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux d'abattage d'un pin en cour avant de la façade de la rue du Centenaire.

CONSIDÉRANT QUE

des travaux de revégétalisation sur l'ensemble du terrain sont prévus afin de respecter le pourcentage d'espaces naturels requis, conformément aux normes de zonage applicables ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 123-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20069, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.17 RÉS.2023-09-299

DEMANDE DE PIIA 2024-20070, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS, 1388 ROUTE DES ORMES, LOT 4 419 701, MATRICULE 1211-13-7256-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser la modification de la couleur des revêtements extérieurs du bâtiment principal pour la couleur taupe « bois de sable ».

CONSIDÉRANT QUE

les travaux respectent l'objectif du règlement par le respect du caractère champêtre du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE

la teinte choisie pour la modification du revêtement extérieur s'agence à celle des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 124-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20070, telle que présentée.



ADOPTÉE

10.18 RÉS.2023-09-300

DEMANDE DE PIIA 2024-20071, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, TRAVAUX DE DÉBLAI ET REMBLAI, 1388 ROUTE DES ORMES, LOT 4 419 701, MATRICULE 1211-13-7256-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux de déblai et remblai pour le réaménagement de l'entrée véhiculaire.

CONSIDÉRANT QUE

le retrait de l'asphalte existant pour un aménagement en gravier permet de mieux s'intégrer au relief du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE

le réaménagement de l'entrée véhiculaire ne nécessite pas de travaux de déboisement ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 125-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20071, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.19 RÉS.2023-09-301

DEMANDE DE PIIA 2024-20072, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, 1600 CHEMIN DES CERISIERS, LOT 6 419 631, MATRICULE 1111-80-4598-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux d'agrandissement sur pilotis, sur la façade latérale du bâtiment principal sur pilotis de 4,88 mètres par 5,64 mètres présentant des revêtements extérieurs de type « maibec » de couleur noir opaque, une toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons, des cadrages de portes et fenêtres en bois de couleur noir, ainsi que l'agrandissement de la galerie d'une dimension de 3,22 mètres par 4,80 mètres en bois avec garde-corps en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

les travaux respectent l'objectif du règlement par la conservation du caractère champêtre du secteur et de la propriété existante ;

CONSIDÉRANT QUE

les matériaux de recouvrement utilisés pour l'agrandissement s'agencent à ceux de la propriété existante ;

CONSIDÉRANT QUE

des travaux de déboisement et de déblai et remblai ne sont pas ou peu nécessaires pour l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 126-24;

4212



Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20072, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.20 RÉS.2023-09-302

DEMANDE DE PIIA 2024-20073, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, MISE EN PLACE D'UNE CLÔTURE ET BARRIÈRE, 3331 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 463 694, MATRICULE 1117-61-9073-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser la mise en place d'une clôture de perche sur la longueur de la ligne avant, à 1 mètre de la limite avant du lot, et d'une hauteur de 4 pieds, ainsi que la mise en place d'une barrière métallique d'une hauteur de 4 pieds de haut.

CONSIDÉRANT QUE

les travaux respectent l'objectif général du règlement vu la vocation agricole du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'

aucuns travaux de déblai et remblai ni d'abattage d'arbres ne sont nécessaires pour la mise en place des ouvrages ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 127-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20073, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.21 RÉS.2023-09-303

DEMANDE DE PIIA 2024-20074, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE, 3331 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 463 694, MATRICULE 1117-61-9073-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire lié à la pratique de l'agriculture, soit une remise ouverte en bois servant d'entreposage d'outils agricoles d'une dimension de 12,6 mètres par 7,8 mètres avec toiture en tôle métallique.

CONSIDÉRANT QUE

les travaux respectent l'objectif général du règlement vu la vocation agricole du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'

aucuns travaux de déblai et remblai ni d'abattage d'arbres n'est nécessaire pour la mise en place du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;



CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 128-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20074, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.22 RÉS.2023-09-304

DEMANDE DE PIIA 2024-20091, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE, 3334 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 463 697, MATRICULE 1117-71-6482-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser la rénovation d'un bâtiment accessoire lié à la pratique de l'agriculture en cour arrière afin d'y ajouter un avant-toit sur les façades latérales et arrière du bâtiment, d'une longueur de 3,04 mètres et d'une largeur de 1,82 mètre en bois avec toiture de tôle.

CONSIDÉRANT QUE

les travaux respectent l'objectif général du règlement vu l'usage agricole du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE

les matériaux choisis s'agencent avec ceux du bâtiment principal et respectent le caractère agricole du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE

l'ajout de l'avant-toit permettra un meilleur entreposage des ouvrages agricoles et donc moins perceptibles de la route des Tulipes ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 129-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20091, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.23 RÉS.2023-09-305

DEMANDE DE PIIA 2024-20075, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS, 1284 RUE DU CENTENAIRE, LOT 4 464 889, MATRICULE 1213-73-1459-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux de rénovation extérieurs pour l'ajout de soffites en bois teint blancs sous la toiture de la façade avant du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le caractère patrimonial est conservé dans le cadre des travaux, et s'agence au reste du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QUE

le changement des soffites en façade avant n'a pas pour effet de réduire la valeur patrimoniale du bâtiment ;



CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 130-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20075, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.24 RÉS.2023-09-306

DEMANDE DE PIIA 2024-20076, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE EN COUR AVANT, 1320 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 031 793, MATRICULE 1213-63-3168-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'agrandissement de la galerie actuelle pour une galerie aménagée sur les deux façades avant du bâtiment en bois avec garde-corps en bois, d'une dimension totale de 15,54 mètres de long et d'une profondeur de 2,43 mètres face à la rue du Centenaire et d'une dimension totale de 14,63 mètres de long et d'une profondeur de 4,26 pieds, face à la rue des Lilas, avec toiture en pente.

CONSIDÉRANT QUE

l'ajout de la galerie respecte l'objectif principal du règlement soit de conserver le caractère patrimonial vis-à-vis des travaux affectant l'apparence des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE

les galeries sur les deux façades s'inspirent des bâtiments d'apparence traditionnelle et s'intègrent aux bâtiments du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE

les éléments décoratifs et d'intérêts patrimoniaux, comme la toiture mansardée, ne sont pas touchés dans le cadre des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE

les matériaux utilisés sont de nature et couleur sobre et respectent l'objectif du règlement visant à favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 131-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20076, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.25 RÉS.2023-09-307

DEMANDE DE PIIA 2024-20085, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ, 3431 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 463 699, MATRICULE 1117-64-9353-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la

4215



vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché en cour latérale d'une dimension de 8,23 mètres par 9,14 mètres et d'une hauteur de 5,18 mètres présentant des revêtements extérieurs de déclin de bois de couleur « clarissimo » avec pignons de couleur gris montagne, des cadrages de porte et fenêtres en bois de couleur gris montagne ainsi qu'une toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons.

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent l'objectif général du règlement par le respect du caractère champêtre du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de recouvrement projetés pour le bâtiment accessoire s'agentent à ceux du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU' aucuns travaux de déblai et remblai ni abattage d'arbres ne sont nécessaires pour la construction du garage ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 132-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20085, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.26 RÉS.2023-09-308

DEMANDE DE PIIA 2024-20092, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 410 ROUTE DE LA MONTAGNE D'ARGENT, LOT 4 420 534, MATRICULE 1511-14-7377-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser la démolition de la maison mobile existante et autoriser la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages présentant des revêtements extérieurs de type « canexel » de couleur blanc, des cadrages de portes et fenêtres en cèdre de couleur naturel, une galerie en pin naturel avec toiture à deux versants en bardeau d'asphalte de couleur brun.

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent l'objectif général du règlement par le respect du caractère champêtre du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la nouvelle résidence s'intègre au relief naturel du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de recouvrement sont d'une teinte sobre et s'agentent à ceux des résidences du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 133-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20092, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.27 RÉS.2024-09-309

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-20096, AUTORISATION D'UNE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DONT LE POURCENTAGE D'ESPACES NATURELS EST DÉROGATOIRE, 3283 CHEMIN DES GRIVES, LOT 4 465 155, MATRICULE 1217-40-3767-0-000-0000

La demande vise à autoriser la reconstruction du bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel projeté est de 34%, alors que le pourcentage d'espace naturel minimal requis est de 60% dans la zone HA-9, tel que précisé à l'Annexe A du règlement de zonage numéro 14-2006.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

l'application du règlement aurait pour effet de ne pas permettre le projet de reconstruction considérant que les travaux de revégétalisation sont prévus sur le maximum d'espace disponible possible, selon ce qui est démontré par le plan d'implantation numéro 34458 préparé par monsieur Dany Maltais, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE

l'autorisation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisqu'une haie de cèdres matures est présente aux limites du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux respectent le Plan d'urbanisme numéro 10-2006 puisqu'une revégétalisation d'une importante superficie du terrain sera effectuée, répondant aux critères relativement à la préservation et la mise en valeur du milieu naturel ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 134-24;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2024-20096, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.28 RÉS.2023-09-310

DEMANDE DE PIIA 2024-20086, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE ACCESSOIRE, 50 RUE DU MONT-LOGAN, LOT 6 228 219, MATRICULE 1418-00-6317-0-092-00

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à autoriser la mise en place d'un ouvrage accessoire au bâtiment principal de type sauna rond en bois, situé à 3 mètres du bâtiment principal en cour arrière.



CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du règlement est respecté puisqu'aucun abattage d'arbre ou travaux de déblai et remblai ont été nécessaires pour la mise en place de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT QUE

les impacts sur le milieu naturel sont minimales ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 135-24;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20086, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.29 RÉS.2023-09-311

DEMANDE DE PIIA 2024-20087, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE ACCESSOIRE, 50 RUE DU MONT-LOGAN, LOT 6 228 219, MATRICULE 1418-00-6317-0-092-00

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à autoriser la mise en place d'un ouvrage accessoire au bâtiment principal de type sauna rond en bois, situé à 3 mètres du bâtiment principal en cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE

les travaux pour la mise en place de l'ouvrage accessoire n'ont pas d'impacts sur le milieu naturel ni sur les espaces essentiels à l'habitat du cerf de Virginie ;

CONSIDÉRANT QUE

l'ouvrage accessoire est à proximité du bâtiment principal existant et éloigné des milieux sensibles ;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux sont effectués à l'extérieur du corridor faunique ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 136-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20087, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.30 RÉS.2023-09-312

DEMANDE DE PIIA 2024-20089, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 35 RUE DE L'ELBROUZ, LOT 6 228 336, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-01

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages



avec garage attenant présentant des revêtements extérieurs de type « maibec » de couleur bois naturel et acrylique de couleur gris, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire, des fascias et soffites en aluminium de couleur noire, une toiture en membrane élastomère de couleur noire ainsi qu'un toit-terrasse avec galerie en verre et garde-corps en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE les impacts sur l'environnement causés par les travaux pour l'implantation de la résidence et ses ouvrages accessoires sont minimes ;

CONSIDÉRANT QUE la végétation est majoritairement préservée en aval de la pente ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la canopée, dans ce secteur, est évaluée à plus de 17 mètres et que la hauteur de la résidence est estimée à 7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la construction épouse la topographie du milieu en prévoyant une implantation à l'extérieur des pentes fortes ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 137-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20089, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.31 RÉS.2023-09-313

DEMANDE DE PIIA 2024-20090, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 35 RUE DE L'ELBROUZ, LOT 6 228 336, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-01

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage attenant présentant des revêtements extérieurs de type « maibec » de couleur bois naturel et acrylique de couleur gris, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire, des fascias et soffites en aluminium de couleur noire, une toiture en membrane élastomère de couleur noire ainsi qu'un toit-terrasse avec galerie en verre et garde-corps en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE des espaces libres suffisamment vastes permettant le déplacement de la faune sont conservés ;

CONSIDÉRANT QUE les impacts sur le milieu naturel sont considérés comme limités ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont à l'extérieur de milieux humides et hydriques et à l'extérieur du corridor faunique ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 138-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20090, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.32 RÉS.2023-09-314

DEMANDE DE PIIA 2024-20093, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, INSTALLATION D'UNE PISCINE CREUSÉE, 95 RUE DU MONT-SANFORD, LOT 6 228 314, MATRICULE 1418-00-6317-0-056-0001

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'installation d'une piscine creusée en cour latérale d'une dimension de 12 pieds par 20 pieds avec clôture en verre et armatures en inox d'une hauteur de 4 pieds.

CONSIDÉRANT QUE

l'implantation de la piscine est prévue sur un espace déjà déboisé et que des travaux de déblai et remblai ne sont pas nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'

une superficie de 1700m² sera revégétalisée dans le cadre des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE

l'implantation projetée pour l'ouvrage épouse la topographie du site et ne nécessite pas de murs de soutènement ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 139-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20093, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.33 RÉS.2023-09-315

DEMANDE DE PIIA 2024-20094, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, INSTALLATION D'UNE PISCINE CREUSÉE, 95 RUE DU MONT-SANFORD, LOT 6 228 314, MATRICULE 1418-00-6317-0-056-0001

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'installation d'une piscine creusée en cour latérale d'une dimension de 12 pieds par 20 pieds avec clôture en verre et armatures en inox d'une hauteur de 4 pieds.

CONSIDÉRANT QUE

les travaux sur le milieu naturel sont minimisés vu l'emplacement projeté pour l'ouvrage accessoire qui ne nécessite pas de déboisement ni de travaux de déblai et remblai ;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux de revégétalisation prévus dans le cadre des travaux permettront d'atteindre un pourcentage d'espaces naturels conformes aux normes de zonages applicables ;

CONSIDÉRANT QUE

des espaces libres suffisamment vastes sont conservés, permettant le déplacement de la faune ;



CONSIDÉRANT QUE

les travaux sont à l'extérieur des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 140-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20094, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.34 RÉS.2023-09-316

DEMANDE DE PIIA 2024-20095, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES, 2038 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 463 673, MATRICULE 1313-12-3610-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux d'abattage d'arbres sur une superficie de 0,35 hectare dans un objectif de pratique de l'agriculture.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du règlement est respecté puisque les travaux sont dans un objectif de production agricole ;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux de déboisement ne sont pas visibles de la route des Tulipes ;

CONSIDÉRANT QUE

l'aménagement d'un bassin d'irrigation permettra de gérer les eaux de ruissèlement ;

CONSIDÉRANT QUE

l'aménagement du terrain favorise son intégration dans un milieu où les activités agricoles dominant ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 141-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20095, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.35 RÉS.2023-09-317

DEMANDES RÉVISÉES DE PIIA 2024-20042 ET 2024-20043, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, DÉPLACEMENT DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES LIÉS À LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE, 2038 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 463 673, MATRICULE 1313-12-3610-0-000-0000

Les demandes visent à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'emplacement révisé pour l'implantation de bâtiments accessoires liés à la pratique de l'agriculture, soit un bâtiment

4221



accessoire de type cabanon d'une dimension de 3,65 mètres sur 4,87 mètres et d'une hauteur de 3,04 mètres présentant un revêtement de bois naturel, fondation sur dalle de béton et toiture en pente en bardeau d'asphalte, et d'une plateforme en bois naturel sur dalle de béton avec toiture à deux versants d'une dimension de 6,09 mètres sur 8,53 mètres situés à plus de 30 mètres de la limite de lot avant et à 6,09 mètres de la serre agricole.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général du règlement est respecté considérant la vocation agricole des bâtiments accessoires projetés ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des deux bâtiments accessoires ne nécessite pas de déboisement ni de travaux de déblai et remblai ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de recouvrement des bâtiments accessoires s'agencent l'un à l'autre ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments ne sont pas visibles de la route des Tulipes ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 142-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les demandes de PIIA numéro 2024-20042 et 2024-20043, telles que présentées.

ADOPTÉE

10.36 RÉS.2023-09-318

DEMANDE DE PIIA 2024-20088, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 424 ROUTE DE LA MONTAGNE D'ARGENT, LOT 4 420 537, MATRICULE 1511-03-3065-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin et garage attenant présentant des revêtements extérieurs de type « maibec » de couleur « écume argentée », des cadrages de portes et fenêtres de couleur « charbon de mer », des fascias en acier de couleur gris foncé, des soffites en aluminium de couleur gris foncé et une toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE des murs de soutènement sont prévus vu la topographie complexe du terrain, mais que ceux-ci sont encadrés par le biais d'un certificat d'autorisation et sont conformes aux dispositions applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de recouvrement sont sobres et s'intègrent au milieu ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation relativement à la conservation des percées visuelles sur les paysages panoramiques et la rivière Rouge ne s'appliquent pas compte tenu de l'emplacement du terrain visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;



CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 143-24;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20088, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.37 RÉS.2024-08-319

APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN D'AMÉNAGEMENT DÉTAILLÉ ; PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE BEL-AIR TREMBLANT, MATRICULE 1318-64-7689

CONSIDÉRANT QUE

le complexe hôtelier Bel-Air Tremblant, développé sous forme de projet intégré récréotouristique, propose plusieurs modifications au plan d'aménagement détaillé approuvé par la résolution numéro 114-20 le 13 juillet 2020, incluant l'ajout, à titre d'usages complémentaires, d'un bâtiment de yoga, de trois restaurants, d'un complexe de spa extérieur, d'une grange, d'une relocalisation du dépanneur et d'un agrandissement au club house. De plus, le nombre total d'unités d'hébergement, c'est-à-dire la somme des unités d'hébergement existantes et projetées, est porté à 75 ;

CONSIDÉRANT QUE

Bel-Air Tremblant a déposé à la Municipalité un nouveau plan d'aménagement détaillé dudit complexe hôtelier, soit le plan préparé par EM Urbaniste-conseil et daté du 8 août 2024 ;

CONSIDÉRANT

l'article 10.17, paragraphe i), du règlement de zonage 14-2006 exige que le plan d'aménagement détaillé d'un projet intégré récréotouristique doive préalablement être soumis au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal pour fins d'approbation ;

CONSIDÉRANT QUE

le nouveau plan d'aménagement détaillé, préparé par EM Urbaniste-conseil et daté du 8 août 2024, a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 26 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme a émis des recommandations au conseil municipal à la suite de cette présentation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal est favorable au concept général d'aménagement tel qu'illustré par le plan daté du 8 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

le nouveau plan d'aménagement détaillé représente une planification d'ensemble qui diffère de ce qui avait été présenté au conseil municipal antérieurement et qu'il y a donc lieu d'abroger certaines résolutions, dont les contenus ne correspondent plus au projet intégré récréotouristique que Bel-Air Tremblant souhaite maintenant réaliser ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal doit par conséquent abroger les résolutions numéro 243-14, 190-19 et 114-20 ;

CONSIDÉRANT QUE

certaines résolutions adoptées par le conseil municipal dans le cadre du projet intégré récréotouristique concernent aussi le projet résidentiel de Bel-Air Tremblant et que ces résolutions ne peuvent donc pas être abrogées ;

CONSIDÉRANT QUE

la présente approbation vise uniquement le concept d'aménagement général du projet et n'a pas pour effet de soustraire Bel-Air Tremblant ou toute autre personne impliquée dans ce projet d'obtenir toutes les autorisations requises pour réaliser les constructions, usages et activités projetés, ceux-ci devant faire l'objet de demandes de permis



et certificats complètes et conformes aux Lois et règlements applicables et ne pouvant être autorisés uniquement si lesdites demandes respectent entièrement les Lois et règlements auxquels elles sont assujetties;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil abroge la résolution numéro 243-14 adoptée le 8 décembre 2014, la résolution numéro 190-19 adoptée le 15 octobre 2019 et la résolution 114-20 adoptée le 13 juillet 2020;

QUE la présente résolution a préséance sur le contenu des résolutions numéros 214-12 adoptée le 9 octobre 2012, 243-12 adoptée le 12 novembre 2012 et 243-14 adoptée le 8 décembre 2014 qui porte sur le même objet que la présente résolution;

QUE le conseil approuve le plan d'aménagement détaillé, préparé par EM Urbaniste-conseil et daté du 8 août 2024.

ADOPTÉE

10.38 RÉS.2024-09-320

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU DE SENTIERS – LOT 4 464 976

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis de lotissement a été déposée pour un projet de subdivision du lot 4 464 976 au cadastre du Québec, dans le but de créer deux lots distincts, soit les lots projetés 6 625 699 et 6 625 700;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Dany Maltais, arpenteur-géomètre, daté du 7 mars 2024, portant le numéro de minute 9861 ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise la création de deux lots à vocation résidentielle, dont un lot déjà construit ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006, une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou de sentiers équivalant à 7.5 % de la superficie totale de l'immeuble ou au paiement d'une somme équivalente à 7.5% de la valeur du terrain compris dans le plan constitue une condition préalable à l'émission du permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 serait plus appropriée sous forme monétaire, et ce, tel que rendu possible par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain compris dans le plan a été déterminée en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le demandeur verse à la Municipalité de La Conception, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou de sentiers, une somme représentant 7.5% de la valeur du terrain compris dans le plan déposé.

ADOPTÉE



10.39 RÉS.2024-09-321

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
OU DE SENTIERS – LOTS 4 463 445 ET 5 687 089**

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis de lotissement a été déposée pour un projet de subdivision des lots 4 463 445 et 5 687 089 au cadastre du Québec, dans le but de créer trois lots distincts, soit les lots projetés 6 643 221, 6 643 222 et 6 644 073;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, daté du 16 juillet 2024, portant le numéro de minute 8601 ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise la création de trois lots vacants, dont un lot résiduel, un lot servant de passage et un lot visant à être regroupé au lot 4 463 491 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006, une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou de sentiers équivalant à 7.5 % de la superficie totale de l'immeuble ou au paiement d'une somme équivalente à 7.5% de la valeur du terrain compris dans le plan constitue une condition préalable à l'émission du permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 serait plus appropriée sous forme monétaire, et ce, tel que rendu possible par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain compris dans le plan a été déterminée en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le demandeur verse à la Municipalité de La Conception, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou de sentiers, une somme représentant 7.5% de la valeur du terrain compris dans le plan déposé.

ADOPTÉE

10.40 RÉS.2024-09-322

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
OU DE SENTIERS – LOT 4 463 582**

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis de lotissement a été déposée pour un projet de subdivision du lot 4 463 582 au cadastre du Québec, dans le but de créer deux lots distincts, soit les lots projetés 6 642 711 et 6 642 712;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par madame Isabelle Labelle arpenteur-géomètre, daté du 5 juillet 2024, portant le numéro de minute 12 618;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise la création de deux lots distincts à vocation résidentielle, dont un des deux lots est construit ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006, une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou de sentiers équivalant à 7.5 % de la superficie totale de l'immeuble ou au paiement d'une somme équivalente à 7.5 % de la valeur du terrain compris dans le plan constitue une condition préalable à l'émission du permis de lotissement ;



CONSIDÉRANT QUE

la contribution exigée en vertu du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 serait plus appropriée sous forme monétaire, et ce, tel que rendu possible par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE

la valeur du terrain compris dans le plan a été déterminée en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le demandeur verse à la Municipalité de La Conception, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou de sentiers, une somme représentant 7.5 % de la valeur du terrain compris dans le plan déposé.

ADOPTÉE

10.41 RÉS.2024-09-323

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU DE SENTIERS – LOT 6 553 580

CONSIDÉRANT QU'

une demande de permis de lotissement a été déposée pour un projet de subdivision du lot 6 553 580 au cadastre du Québec, dans le but de créer trois lots distincts, soit les lots projetés 6 645 587, 6 645 588 et 6 645 589;

CONSIDÉRANT

le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 6 août 2024, portant le numéro de minute 10441 ;

CONSIDÉRANT QUE

l'opération cadastrale vise la création de trois lots distincts à vocation résidentielle ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006, une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou de sentiers équivalant à 7.5 % de la superficie totale de l'immeuble ou au paiement d'une somme équivalente à 7.5 % de la valeur du terrain compris dans le plan constitue une condition préalable à l'émission du permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE

la contribution exigée en vertu du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 serait plus appropriée sous forme monétaire, et ce, tel que rendu possible par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE

la valeur du terrain compris dans le plan a été déterminée en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'

un crédit en pourcentage de la contribution doit être accordé pour un versement antérieur qui a été fait à l'occasion d'une opération cadastrale portant sur le site compris dans le plan déposé;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le demandeur verse à la Municipalité de La Conception, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou de sentiers, une somme représentant 7.5 % de la valeur du terrain compris dans le plan déposé.

ADOPTÉE



11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2024-09-324

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 17.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire



ANNEXE A – AFFECTATIONS ET BUDGETS RÉVISÉS

Affectations :

TAXE VERTE :

- Plan de protection des sources pour les prélèvements d'eau 10 500 \$

FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX :

- Réparation des jeux d'eau 4 300 \$

RÉSERVE EAUX USÉES :

- Travaux d'entretien et réparation de la station d'épuration 10 000 \$

Budgets révisés et transferts de crédits budgétaires :

02.11000.131	« Conseil - rémunération »	2 850 \$
02.11000.133	« Conseil – allocation »	1 600 \$
02.11000.200	« Cotisation de l'employeur »	750 \$
02.13000.321	« Poste »	3 000 \$
02.13000.340	« Publicité et communications »	18 800 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	27 000 \$
02.22000.454	« Formation »	2 175 \$
02.22000.681	« Électricité »	2 125 \$
02.29000.411	« Services techniques chien-castors »	700 \$
01.21219.003	« Taxes sécurité incendie »	5 000 \$
02.32000.411	« Services professionnels - génie »	28 000 \$
02.32000.525	« Entretien - véhicules »	10 000 \$
02.32000.641	« Quincaillerie et accessoires »	15 800 \$
02.32000.670	« Fournitures de bureau »	1 000 \$
02.35500.640	« Signalisation »	15 300 \$
02.37000.951	« Quote-part MRC »	1 200 \$
02.37000.970	« Transport adapté Laurentides »	1 000 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	67 000 \$
01.38131.000	« Transfert conditionnel – réseau routier »	5 300 \$
02.41200.415	« Honoraires professionnels »	35 000 \$
01.38149.000	« Transfert - autres »	24 500 \$
		\$
03.61000.015	« Affectation – Taxe verte »	10 500 \$
02.41200.454	« Formation »	2 860 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	345 \$
		\$
01.21211.000	« Taxe d'eau - entretien »	2 060 \$
01.21211.005	« Tarification eau – entretien »	455 \$
02.41400.522	« Entretien et réparation station d'épuration »	10 000 \$
03.61000.017	« Affectation - Réserve eaux usées »	10 000 \$
02.45110.446	« Collecte & transport matières résiduelles »	11 000 \$
01.21213.000	« Taxe – Matières résiduelles »	11 000 \$
02.62900.419	« Honoraires professionnels développement économique »	8 000 \$
		\$
01.38165.000	« Transfert – développement économique »	8 000 \$
02.70122.141	« Salaires réguliers – camp de jour »	1 200 \$
01.23470.000	« Inscriptions camp de jour »	1 200 \$
02.70150.512	« Frais d'association – baux TPI »	1 825 \$
01.24100.001	« Permis construction – rénovation »	1 825 \$